

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER

Objet: Règlement # 230-193.1 Zone résidentielle Ra42 / création

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Avis est par les présentes donné que lors d'une séance ordinaire de son Conseil tenue le 21 janvier 2019, la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover a adopté le règlement #230-193.1 lequel a pour objet de modifier la délimitation de la zone résidentielle Ra39 et créer la zone résidentielle Ra42.

Ledit règlement a été approuvé par le comité administratif et de planification de la MRC de Drummond lors d'une séance ordinaire tenue le 7 mai 2019.

Un certificat de conformité a été délivré le 10 mai 2019, date à laquelle ledit règlement est entré en vigueur.

Tout intéressé peut consulter ledit règlement pendant les heures d'ouvertures au bureau municipal situé au 4055, rue Principale à St-Cyrille.

Saint-Cyrille-de-Wendover,
Ce 15 mai 2019.

Signé :

Nicolas Dion-Proulx
Responsable de l'Urbanisme